

DEC192764DR15

Décision portant délégation de signature à M. Pierre Gratier, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5804, intitulée « Laboratoire d'astrophysique de Bordeaux »

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191630INSU du 3 juillet 2019 portant cessation de fonctions de Mme Valentine Wakelam, et nomination de M. Pierre Gratier directeur adjoint par intérim de l'unité UMR5804 intitulée « Laboratoire d'astrophysique de Bordeaux » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre Gratier directeur adjoint par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Gratier, délégation est donnée à Mme Annick Capéran, ingénieure d'études aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} septembre 2019

Le directeur d'unité
Pascal Borde

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

